

**Compte-rendu du  
Conseil Communautaire JURA NORD  
Spécial Enfance Jeunesse  
Du jeudi 18 novembre 2010  
20h30 – Salle des Fêtes d'Ougney**

**Sous la présidence de** Monsieur Denis JEUNET, Président.

**Secrétaire :** M. Remi MARTIN

**Présents :** Mesdames FECTAY MARCONNET– DUMONT–BONNARD – DREZET - .

Mrs ROUX - FASSETNET- GRANDGUILLAUME - POLETTI - CORDIER – GANET– Rémy MARTIN -TOURNIER - GILLOT - CRAC – Roger MARTIN – DUVERNOIS- GENTY– GIMBERT– ROY – VOUAUX - BOURGEOIS –DELVAUX - VUILLEMIN - DURANT - FERRAND – LONGIN - HUGONNET– REMONDET - HUDRY – GIROD - PAULIN – JOLY - RICHARD- PAUL - LECOMTE – SMAGGHE – PIDANCIER- IUTZELER- JEUNET.

**Absents excusés :** Mme PINSARD – Mrs DUPREZ - FAEDO - PIERRECY LAVRY - GOMOT - BOURDENET - CHOPIN - MONTIGNON

**Absents:** Mesdames PUTET –BOURDOT- Mrs BEJEAN- PINAUD

**ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS**

- **Présentation du service JEUNESSE - LOISIRS - information - cf. : annexe 1, consultable en Mairie**
- **Le Projet Educatif du territoire Jura Nord – information – cf. : annexe 2, consultable en Mairie**

L'aménagement des temps et des activités de l'enfant constitue un des enjeux prioritaires d'une éducation globale pour la réussite et l'insertion de tous. Les enfants et les jeunes tireront d'autant mieux profit de leur temps scolaire et de leur temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés. La communauté de communes a la volonté de mobiliser tous les partenaires et acteurs éducatifs pour atteindre ces objectifs et favoriser la réussite des enfants et des jeunes dans le cadre de la mise en place de son contrat éducatif local.

La diversité des activités devra permettre aux enfants et jeunes, l'éveil, la découverte, l'épanouissement, les échanges, la vie en groupe...afin qu'ils puissent se développer en harmonie avec eux mêmes et avec l'environnement dans lequel ils vivent.

Le contrat éducatif local est élaboré conjointement pour l'ensemble des sites, en coordination avec le directeur du service enfance/jeunesse de Jura Nord avec la participation des différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse (animateurs, enseignants, intervenants bénévoles, parents, jeunes, enfants, associations, élus...).

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions et il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Il permet aux familles :

- De mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants.
- De confronter les objectifs du projet éducatif à leurs propres valeurs et/ou attentes.

Il permet aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs.

- **Gestion financière de la Politique ENFANCE-JEUNESSE en régie directe : tarifs.**

Il conviendra, lors du dernier Conseil communautaire de l'année 2010, de fixer les tarifs annuellement du périscolaire et de l'extrascolaire ; hormis pour les stages, mini camps... pour lesquels les tarifs seront fixés en fonction de l'importance du projet sur proposition du directeur du service Enfance - Jeunesse et après validation de la Commission Enfance - Jeunesse.

- **Régie d'avance des ALSH.**

Afin de permettre aux responsables des ALSH de faire face aux dépenses imprévues lors des sorties, séjours, le Conseil communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place une régie d'avance et à nommer les régisseurs.

- **Achat logiciel « DEFI INFORMATIQUE ».**

Afin de permettre la gestion des inscriptions, du suivi des dossiers sanitaires, familles, factures, statistiques, données CAF, etc..., le service Enfance - Jeunesse doit se doter d'un logiciel adapté. Pour des raisons de commodités, il est fait le choix de reprendre le logiciel « L&A », actuellement utilisé par les Francas du Jura. Le Conseil communautaire **DECIDE** de l'acquisition du logiciel, le coût dudit logiciel (incluant 3 jours de formation) s'élevant à : **7536,40€ HT**.

- **Transfert de personnel : création des postes d'Animation.**

Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Les contrats proposés reprennent les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Le service comprendra au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 36 agents d'animation.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de valider le nouveau tableau des effectifs et d'**AUTORISER** la création des postes afférents.

- **Etude du projet de Règlement intérieur et d'Hygiène - information.**

Le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline intérieure. Il rappelle les garanties dont bénéficient les agents au titre des droits de la défense et fixe aussi les règles relatives à l'abus d'autorité dans les relations de travail. Enfin, il fixe les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tout, ce règlement s'impose à chacun, en quelque endroit qu'il se trouve (lieux de travail, locaux, parking...).

Il sera soumis au vote du Conseil communautaire, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Jura.

- **Evaluation expérimentale des Agents dans la FPT.**

Les collectivités qui le souhaitent peuvent décider à *titre expérimentale*, de mettre en place les nouvelles modalités d'évaluation professionnelles des agents (en remplacement de la fiche individuelle de notation) par délibération de l'organe délibérant.

Les fonctionnaires concernés par l'évaluation sont déterminés par la délibération de la collectivité territoriale. Ce peut être tous les fonctionnaires de la collectivité ou seulement certains cadres d'emplois, ou emplois.

L'entretien professionnel porte sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs qui lui étaient assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- La manière de servir de l'intéressé.
- Les acquis de son expérience professionnelle.
- Ses besoins de formation notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Ses perspectives d'évolution de carrière.

Les critères, à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée au terme de cet entretien, dépendent de la nature des tâches qui lui sont confiées et de son niveau de responsabilité (cat. A, B, C).

Ces critères sont fixés après avis du Comité Technique Paritaire, ils portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire.

Procédure :

- 1) Entretien avec l'agent.
- 2) Etablissement d'un compte-rendu visé par l'autorité territoriale, notifié à l'agent et adressé au Centre de Gestion.
- 3) Si demande de révision par l'agent et réponse négative de l'autorité : saisine de la CAP.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de la mise en place de ce nouveau dispositif, dans le cadre du Service Jeunesse.

- **Achat de postes informatiques.**

Dans le cadre de la reprise du service, il convient d'équiper le service Enfance - Jeunesse d'un parc informatique performant, de disposer du même matériel et des mêmes logiciels (traitement de texte, tableur, power-point, etc...).

Il est proposé d'équiper les sites d'Orchamps, Gendrey, Dampierre, Fraisans, Rans et la Direction du service.

Les ordinateurs actuels seront quant à eux mis à disposition des équipes d'animation.

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'acquérir ledit matériel informatique, pour un coût total de **5 526€ HT**.

- **Marché de restauration scolaire (2011) : attribution du Marché de fourniture et livraison de repas (MAPA).**

Vu l'AAPC d'octobre 2010 et le DCE du marché ;

Vu le tableau d'analyse des offres;

Le Conseil communautaire **DECIDE** de retenir l'offre la mieux disante de la société « API Restauration » (à Genlis). Le prix unitaire du repas – enfant s'élève à **2,39€ HT** (transport compris).

Le coût annuel prévisionnel de la prestation (5 000 repas adultes – 53 400 repas enfants - 60 000 serviettes) s'élève à 127 626€ HT + 741€ HT de serviettes, soit : **128 367€ HT**.

- **Poste de Direction du Service Enfance Jeunesse - information.**

Dans le cadre de la mise en place du service Enfance - jeunesse, le poste de la direction de ce nouveau service est pourvu par un Agent de catégorie B. Cet Agent, stagiaire depuis mars 2010, sera titularisé en 2011.

<b>URBANISME - BATIMENTS - informations :</b>
---

- **Construction d'un pôle enfance à Fraisans : MAPA Assurance Multirisques chantiers (TRC-RC Mo-DO) - Décision du Président par délégation du Conseil communautaire.**

Vu la délibération relatif au financement initial de l'opération du 8 juillet 2010,

Vu l'AAPC et le DCE,

Vu le tableau d'analyse des offres réalisé par le Conducteur d'Opération (DDT39),

Monsieur le Président **DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante de « Territoires et Construction » (25 000 Besançon) -AXA – la prime s'élevant à **14 560,54€ TTC**.

- **Création Pôle enfance à Fraisans : – état d'avancement du chantier de construction, suivant PV du 10 novembre.**

Les travaux de gros œuvre, que réalise actuellement l'entreprise Locatelli, ont commencé dès le mois de septembre et se déroulent normalement.

Fondations en cours :

- Elévations : 95 % (crèche, RAM)
- Elévations : 90 % (ALSH)
- Les deux vides - sanitaires sont décoffrés

- Appuis de fenêtre (crèche, RAM) posés

*Un diaporama sur l'avancement des travaux a été présenté en séance au Délégués communautaires (Photos : Marc GENTY).*

- **Création des vestiaires de Fraisans – état d'avancement de l'opération, suivant PV du 3 novembre.**

Phase préparation de chantier :

- dépose du grillage et pose de barrières HERAS pour délimiter la propriété voisine
- dépose du PC modificatif, suite déplacement de 4m de la limite et création d'un débord de toiture identique à l'autre pignon.

- **Site des Forges de Fraisans / création d'une salle pluriculturelle : subventions DDR et « BBC EFFILOGIS » (« Bâtiments communaux à basse consommation d'énergie »).**

Mme La Préfète du Jura informe la CCJN de son choix de retenir cette « opération structurante » (sic), au titre d'un co-financement DDR.

Le montant de la subvention accordée s'élève à : **642 380,40€**, soit 40% du coût travaux prévisionnel s'élevant à **1 605 951€ HT**.

La CCJN a aussi obtenu, dans le même temps, l'inscription du projet au titre de l'appel à projets régional – ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), /Conseil Régional de FC - « *BBC EFFILOGIS 2010* » (phase études).

- **Dispositif « Urbanisme Durable dans le Jura » : projet « Eco Quartier » de la Commune de La Barre – état d'avancement de l'action –information.**

*Rappel : l'objectif de l'appel à projets Urbanisme durable dans le Jura » est, pour le CAUE 39 et la CCJN, en partenariat avec ses communes, d'accompagner techniquement et financièrement les élus désireux d'impulser un changement profond des comportements au travers d'actes d'aménagements concrets sur leurs territoires.*

Suite à un appel à projets national en 2010, le projet de La Barre a aussi été retenu par la « Fondation de France », pour le caractère original de sa démarche novatrice d'Urbanisme durable en milieu rural avec participation des habitants.

Lors de la première réunion publique du vendredi 22 octobre dernier, une trentaine d'habitants ont participé à la première réunion d'information sur le projet "Eco quartier".

L'ensemble des « travaux », qui seront co-réalisés avec les habitants, fera l'objet d'une publication et permettra d'établir un cahier des charges en vue de la réalisation concrète de l'Eco quartier, le cas échéant. Le chemin est encore long avant d'en arriver là. La démarche du Conseil municipal est bien d'associer les habitants à la réflexion : rien n'est décidé à l'avance.

Suivez le projet sur le site internet de la Commune : [www.labarre39.fr](http://www.labarre39.fr)

#### **COMMUNICATION – informations :**

- **Réalisation d'un numéro spécial du Bulletin « Quoi de Neuf ? » sur la « Zone de Développement de l'Eolien Jura Nord ».**

Monsieur le Président **EXPLIQUE** que cette publication doit être l'occasion pour la CCJN de communiquer sur les « enjeux réels » du projet de la ZDE.

Il **PRECISE** qu'il faut jouer la démocratie et accepter aussi une parole différente.

Un Conseiller communautaire regrette qu'à la réunion des Conseillers municipaux du 3 novembre dernier, qui avait pour ordre du jour unique le projet de ZDE et qui s'est tenue à Rouffange, des opposants aient empêché la présentation aux élus de commencer à l'heure, qualifiant cette attitude de « obstruction ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, la réalisation du numéro spécial « Quoi de Neuf ? ». Il **DECIDE** par ailleurs, à l'unanimité, moins 1 voix et une abstention, qu'une page du Bulletin sera réservée au droit à la parole des opposants au projet.

#### Affaires générales :

- **Demande d'admission en non valeur (REOM).**

Le Percepteur **INFORME** qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de redevances des Ordures ménagères et **DEMANDE** en conséquence l'admission en non-valeurs pour un montant total de : **253,05€**.

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'accepter la demande de Monsieur le Percepteur.

- **REOM : Décision modificative budgétaire (DM n°2).**

Au compte de charges exceptionnelles 67 (où apparaissent les admissions en non-valeur et titre annulés), il est constaté un déficit de **726,00€**.

Monsieur le Président **PROPOSE** une ouverture de crédit au 673 de **5 726,00€**

La somme de **5 726,00€** sera prélevée au compte **6419**.

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'accepter la proposition.

- **Indemnités de conseils et de confection de budget allouées aux receveurs – Année 2010.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;
- Considérant que MM Renaud POUCHERET ET Francis GALODE ont accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique;
- Décide d'allouer à MM Renaud POUCHERET ET Francis GALODE, gérants intérimaires l'indemnité précitée au taux de 100 % fixé par l'arrêté susvisé, article 4, au prorata de leurs gestions respectives.
- Décide d'attribuer l'indemnité de budget d'un montant brut de 30,49 € à M. Renaud POUCHERET.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, moins 7 voix Contre et 3 abstentions, **ACCEPTE** le versement des indemnités demandées, pour un total de **554,68€**.

- **Questions diverses.**

- Monsieur le Président **INFORME** le Conseil communautaire qu'il vient d'être informé par l'Etat, d'un projet en gestation de « Parc National », sur le thème des « zones humides », qui pourrait concerner le territoire Jura Nord, en bordure du Doubs.

\*\*\*